

Département du
VAL d'OISE

Arrondissement de
PONTOISE

Canton de
PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

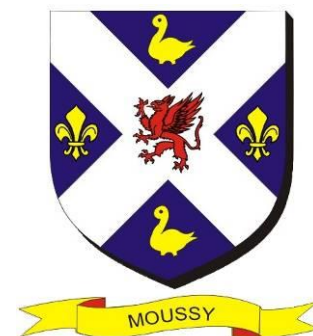
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :

02/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICLOUD PRUVOST Armelle, MME PICARD épouse DUPUICH Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul

Absent : M. MONTHILLER Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle

Délibération n°2026025

Abrogation des délibérations n° 2026006 et 2026007 du 21 mars 2026 relatives aux indemnités de fonctions du maire et de l'adjointe au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026006 en date du 21 mars 2026 relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire ;

Vu la délibération n° 2026007 en date du 21 mars 2026 relative au versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant que, par courrier, les services de la Préfecture du Val-d'Oise ont fait part à la commune d'une omission dans les délibérations précitées concernant la mention du pourcentage correspondant aux indemnités de fonctions votées ;

Considérant que la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026 a fixé le montant de l'indemnité de fonctions du maire à 400 € brut mensuel, sans faire apparaître le pourcentage correspondant de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026 a fixé le montant de l'indemnité de fonctions de l'adjointe au maire à 100 € brut mensuel, sans faire apparaître le pourcentage correspondant de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces délibérations afin de faire apparaître expressément les pourcentages correspondant aux montants des indemnités de fonctions précédemment votés ;

Considérant que cette régularisation ne modifie pas les montants des indemnités de fonctions précédemment fixés, à savoir 400 € brut mensuel pour le maire et 100 € brut mensuel pour l'adjointe au maire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger les délibérations n° 2026006 et n° 2026007 du 21 mars 2026 et de les remplacer par de nouvelles délibérations précisant les taux correspondants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026, relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026, relative au versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

Article 3 :

De préciser que cette abrogation est effectuée afin de régulariser les délibérations précitées à la suite des observations formulées par les services de la Préfecture du Val-d'Oise, et notamment afin de faire apparaître le pourcentage correspondant au montant brut des indemnités de fonctions votées.

Article 4 :

De maintenir les montants des indemnités de fonctions précédemment fixés, à savoir :

- 400 € brut mensuel pour le maire ;
- 100 € brut mensuel pour l'adjointe au maire.

Article 5 :

De procéder, lors de la présente séance, à l'adoption de nouvelles délibérations relatives aux indemnités de fonctions du maire et de l'adjointe au maire, faisant apparaître les pourcentages correspondant aux montants précités.

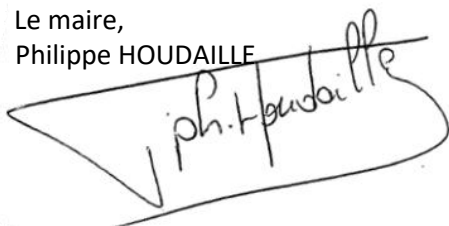
Article 6 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-d'Oise et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à MOUSSY, le 9 septembre 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Isabelle GOFFETTE épouse MONTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260909-25_Abrogation-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Publication : 18/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

